

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAV
Caisse nationale d'assurance vieillesse

Décision du 17 mai 2011 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

NOR : ETSX1130389S

Le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de Paris,

Vu l'article R. 122-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24, issu de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

Article 1^{er}

M. Thomas DI IORIO, chargé d'études juridiques auprès du pôle juridique régional de la direction de la retraite et du contentieux d'Île-de-France, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour les activités relevant de la région Île-de-France, en remplacement de Mme Catherine PEYROT DES GACHONS, appelée à exercer d'autres fonctions au sein de l'organisme.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et mise en ligne sur le portail internet de l'organisme.

Fait le 17 mai 2011.

Le directeur
de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,
P. MAYEUR